

ADMINISTRATION

Numéro : 60.3

Page 1 de 7

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
SUR L'UTILISATION DES
ANIMAUX EN RECHERCHE
ET EN ENSEIGNEMENT

Adoption

Date :	Délibération :
2003-05-26	AU-446-12
2003-11-03	CU-482-11

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
2012-02-27	CU-582-4.2	1 à 7

PRÉAMBULE

L'utilisation et le soin des animaux en recherche et en enseignement doivent se faire de façon responsable et appropriée. Chaque institution canadienne qui utilise des animaux à des fins de recherche ou d'enseignement doit se doter de comités de protection des animaux fonctionnels et actifs, afin de répondre aux exigences du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA). Cet organisme est mandaté et financé par les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) pour élaborer les politiques et lignes directrices devant régir le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation, ainsi qu'un programme formel de surveillance du soin et de l'utilisation de ces animaux.

Article 1 BUTS

Les buts de la présente politique sont 1) d'établir un ensemble de règles générales appelées à guider les professeurs, les étudiants et stagiaires postdoctoraux ainsi que les employés dans les activités de recherche et d'enseignement utilisant des animaux, et 2) d'identifier les instances mandatées pour son application.

Article 2 RESPONSABILITÉS

2.1 L'Université

L'Université a la responsabilité de veiller, par les moyens appropriés, à ce que les politiques et lignes directrices reconnues en matière d'utilisation d'animaux d'expérimentation soient respectées dans le cadre des protocoles de recherche et d'enseignement.

2.2 Les établissements affiliés

Tel que le précisent les contrats d'affiliation là où cela s'applique, les établissements affiliés ont le devoir de constituer un comité local de protection des animaux en conformité avec les exigences et politiques du CCPA.

RECHERCHE

Numéro : 60.3

Page 2 de 7

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
SUR L'UTILISATION DES
ANIMAUX EN RECHERCHE
ET EN ENSEIGNEMENT

Adoption

Date :	Délibération :
2003-05-26	AU-446-12
2003-11-03	CU-482-11

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
2012-02-27	CU-582-4.2	1 à 7

2.3 Les professeurs et professeurs sous octroi

Les professeurs et professeurs sous octroi ont le devoir de :

- 2.3.1 prendre connaissance de la présente Politique, des règles d'éthique en expérimentation animale retenues par l'Université et appliquées en recherche et en enseignement, ainsi que des Directives d'application;
- 2.3.2 veiller à leur application dans tous les aspects de leurs activités;
- 2.3.3 obtenir les approbations requises auprès des instances désignées de l'Université et des organismes reconnus, le tout avant d'entreprendre leurs travaux.

2.4 Les étudiants et les stagiaires postdoctoraux

Les étudiants à tous les cycles et les stagiaires postdoctoraux partagent avec les professeurs le devoir de prendre connaissance des règles d'éthique en expérimentation animale retenues par l'Université et de les appliquer.

2.5 Les employés

Tout employé de l'Université travaillant en lien avec des animaux, dans le cadre de travaux de recherche ou d'enseignement, est tenu de respecter les normes régissant l'utilisation des animaux.

Article 3 CODE D'ÉTHIQUE

Toute activité utilisant des animaux doit être réalisée dans la compassion et le respect de la vie animale, conformément aux normes éthiques et juridiques de la société.

L'Université de Montréal retient les règles d'éthique recommandées par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).

RECHERCHE

Numéro : 60.3

Page 3 de 7

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
SUR L'UTILISATION DES
ANIMAUX EN RECHERCHE
ET EN ENSEIGNEMENT

Adoption

Date :	Délibération :
2003-05-26	AU-446-12
2003-11-03	CU-482-11

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
2012-02-27	CU-582-4.2	1 à 7

Article 4 COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

4.1 Catégories de comités

4.1.1. Comités de protection des animaux

Pour procéder à l'application des règles générales d'éthique en matière d'utilisation d'animaux d'expérimentation dans la recherche et l'enseignement, l'Université compte deux comités de protection des animaux. Ces deux comités sont ci-après nommés Comité de déontologie de l'expérimentation sur les animaux (CDEA) pour le campus de Montréal et Comité d'éthique de l'utilisation des animaux (CÉUA) pour le campus de Saint-Hyacinthe.

4.1.2 Comités institutionnels d'évaluation du mérite

L'Université est aussi dotée de deux comités institutionnels d'évaluation du mérite : un Comité institutionnel d'évaluation du mérite scientifique (CIÉMS) et un comité d'évaluation du mérite pédagogique (CIÉMP).

4.1.3 Comité institutionnel d'intégration

L'Université compte enfin un comité d'intégration, ci-après nommé le Comité institutionnel d'intégration de la protection des animaux (CIIPA) dont l'objectif général est de concerter et d'harmoniser les actions et interventions visées à l'échelle de l'établissement.

4.2 Mandat

Les mandats des comités mis en place doivent respecter les politiques, lignes directrices et recommandations du CCPA.

4.2.1. Comités de protection des animaux

Le mandat du Comité de déontologie de l'expérimentation sur les animaux (CDEA) s'exerce à l'égard de l'utilisation d'animaux dans un cadre de recherche ou d'enseignement sur le campus de Montréal; celui du Comité d'éthique de l'utilisation des animaux (CÉUA) s'exerce à l'égard de l'utilisation d'animaux dans un cadre de recherche ou d'enseignement sur le campus de Saint-Hyacinthe. Ce mandat inclut les éléments suivants :

RECHERCHE

Numéro : 60.3

Page 4 de 7

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
SUR L'UTILISATION DES
ANIMAUX EN RECHERCHE
ET EN ENSEIGNEMENT

Adoption

Date :	Délibération :
2003-05-26	AU-446-12
2003-11-03	CU-482-11

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
2012-02-27	CU-582-4.2	1 à 7

- a) S'assurer que les utilisateurs d'animaux à des fins d'enseignement ou de recherche, fondamentale ou clinique, respectent les politiques institutionnelles, les principes d'éthique généralement reconnus de même que les lignes directrices et politiques du CCPA et qu'ils reçoivent une formation adéquate;
- b) Procéder à l'évaluation éthique et à l'approbation de toutes les demandes d'autorisation d'utiliser des animaux en recherche et en enseignement;
- c) S'assurer qu'aucun projet impliquant des animaux, y compris les études cliniques et les études sur le terrain, ne démarre ou ne se poursuit sans autorisation valide;
- d) Approuver les modifications aux protocoles avant qu'elles ne soient mises en œuvre;
- e) Assurer le soutien post-approbation nécessaire pour les protocoles approuvés;
- f) Veiller à ce que les animaux reçoivent des soins appropriés à chaque étape de leur vie et dans toute situation expérimentale;
- g) Mettre fin, selon des critères et des paramètres préétablis, à toute procédure non autorisée ou causant de la douleur ou de la détresse jugées inutiles;
- h) Conférer au vétérinaire l'autorité de traiter les animaux, de les retirer d'une étude ou de les euthanasier au nom du Comité s'il le juge nécessaire;
- i) Effectuer des visites régulières des endroits où sont utilisés ou hébergés des animaux;
- j) S'assurer de l'application des recommandations formulées par le CIIPA dans son domaine de compétence;
- k) Appliquer et réviser les procédures de fonctionnement du Comité;
- l) Réaliser tout autre mandat jugé nécessaire par le vice-recteur responsable de la recherche afin d'assurer le respect des politiques institutionnelles, des principes d'éthique généralement reconnus ainsi que des lignes directrices et politiques du CCPA.

RECHERCHE

Numéro : 60.3

Page 5 de 7

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
SUR L'UTILISATION DES
ANIMAUX EN RECHERCHE
ET EN ENSEIGNEMENT

Adoption

Date :	Délibération :
2003-05-26	AU-446-12
2003-11-03	CU-482-11

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
2012-02-27	CU-582-4.2	1 à 7

4.2.2 Comités institutionnels d'évaluation du mérite

4.2.2.1 Comité institutionnel d'évaluation du mérite scientifique

Le Comité institutionnel d'évaluation du mérite scientifique (CIEMS) est responsable, à l'échelle de l'établissement, de l'évaluation du mérite scientifique des projets de recherche utilisant des animaux et n'ayant pas fait l'objet d'une révision officielle quant à leur mérite scientifique par un comité de pairs reconnu.

Cette évaluation doit être réalisée préalablement à l'étude par les comités de protection des animaux de toute demande d'autorisation d'utiliser des animaux.

4.2.2.2 Comité institutionnel d'évaluation du mérite pédagogique

Le Comité institutionnel d'évaluation du mérite pédagogique (CIEMP) a pour principal mandat, s'exerçant à l'échelle de l'établissement, de s'assurer que l'utilisation d'animaux à des fins d'enseignement est pertinente et qu'il n'existe pas de méthode alternative qui pourrait répondre aux objectifs de la formation.

Cette évaluation doit être réalisée préalablement à l'étude par les comités de protection des animaux de toute demande d'autorisation d'utiliser des animaux.

4.2.3 Comité institutionnel d'intégration

Le Comité institutionnel d'intégration de la protection des animaux (CIIPA) a le mandat général suivant :

- a) Réviser et développer les pratiques et politiques institutionnelles relatives à la protection des animaux, et veiller à leur application;
- b) Guider l'harmonisation des pratiques et procédures entre le CDEA et le CÉUA ainsi qu'entre les directions des animaleries quant au programme de soin et d'utilisation des animaux utilisés en recherche et en enseignement;
- c) Agir comme groupe de réflexion sur les enjeux et questions entourant le programme institutionnel;

RECHERCHE

Numéro : 60.3

Page 6 de 7

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
SUR L'UTILISATION DES
ANIMAUX EN RECHERCHE
ET EN ENSEIGNEMENT

Adoption

Date :	Délibération :
2003-05-26	AU-446-12
2003-11-03	CU-482-11

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
2012-02-27	CU-582-4.2	1 à 7

- d) Faire rapport de ses activités au vice-recteur responsable de la recherche.

4.3 Composition, nomination et durée du mandat

Le cas échéant, la composition des comités doit être conforme aux politiques, lignes directrices et recommandations du CCPA. Leur composition spécifique est définie dans les Directives d'application.

Les membres nommés le sont en raison de leur expérience, de leur compétence et de leur engagement à l'endroit de l'éthique de l'expérimentation animale.

De façon générale, les membres étudiants doivent démontrer un intérêt constructif pour l'éthique animale. De façon spécifique, les représentants étudiants des cycles supérieurs doivent avoir déjà suivi la formation obligatoire offerte et être couramment impliqués dans des travaux de recherche faisant appel à des animaux; le représentant étudiant du premier cycle au CÉUA doit être en deuxième année au minimum du programme de doctorat en médecine vétérinaire et suivre la formation obligatoire dès sa nomination.

Le vice-recteur responsable de la recherche désigne son représentant aux comités qui prévoient une telle représentation. Les autres membres, à l'exception des membres d'office, sont nommés par le vice-recteur responsable de la recherche, généralement après recommandation des comités respectifs.

Le mandat des membres est d'une durée de quatre ans renouvelable une fois, à l'exception des membres étudiants qui sont nommés pour une période de deux (2) ans et des membres d'office.

Pour les comités de protection des animaux, le quorum nécessite la présence d'un représentant du public et d'un vétérinaire; pour le CIIPA, il nécessite la présence d'au moins deux membres facultaires. Dans les deux cas, il est fixé à la majorité simple.

Article 5 HÉBERGEMENT ET UTILISATION D'ANIMAUX HORS ANIMALERIE

De façon générale, tout hébergement et toute utilisation d'animaux pour la recherche et l'enseignement doivent se faire dans des locaux répondant aux normes, lignes directrices et recommandations émises par le CCPA pour les installations animalières. Les locaux des animaleries possèdent l'infrastructure matérielle et humaine pour garantir cette conformité.

RECHERCHE

Numéro : 60.3

Page 7 de 7

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
SUR L'UTILISATION DES
ANIMAUX EN RECHERCHE
ET EN ENSEIGNEMENT

Adoption

Date :	Délibération :
2003-05-26	AU-446-12
2003-11-03	CU-482-11

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
2012-02-27	CU-582-4.2	1 à 7

Toutefois, de par leur nature et leurs contraintes inhérentes, certains types de projets nécessitent d'être effectués hors des animaleries.

Exceptionnellement, des animaux peuvent être hébergés et utilisés dans des locaux autres que les locaux d'animalerie reconnus, seulement si cette option est dûment justifiée et s'il n'existe aucune alternative, le tout devant être approuvé au préalable par le comité de protection des animaux concerné, soit CDEA ou CÉUA.

Les locaux et les conditions d'hébergement hors animalerie doivent eux-mêmes respecter les exigences émises par le CCPA, à moins que des conditions environnementales particulières ou qu'un écart par rapport aux normes soient justifiés par le protocole expérimental.

Les locaux hors animalerie où sont hébergés et utilisés des animaux doivent être visités et approuvés régulièrement par le comité de protection des animaux, CDEA ou CÉUA.

Les études sur le terrain doivent être conformes aux lignes directrices et recommandations du CCPA ainsi qu'à toute législation applicable, et être dûment approuvées au préalable par le comité de protection, soit CDEA ou CÉUA.

En tout temps et dans toutes circonstances, les normes régissant l'utilisation d'animaux doivent être respectées.

Les conditions d'hébergement et d'utilisation d'animaux hors animalerie sont détaillées dans les Directives d'application.

Article 6 MÉCANISME D'APPEL

En cas de désaccord avec les décisions d'un comité et après un effort raisonnable de conciliation mené auprès du comité concerné, le professeur soumet sa requête au vice-recteur responsable de la recherche, lequel rendra une décision suivant les procédures décrites aux Directives d'application.

Article 7 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

L'application de la présente politique et les comités en découlant relèvent du vice-recteur responsable du programme de soin et d'utilisation des animaux de l'Université de Montréal, à savoir le vice-recteur responsable de la recherche.